



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-025-911 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PROJET DE PREVENTION A L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DENISE-BARATZ – ETE 2024

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

En juin 2022, Santé publique France a publié les résultats de la neuvième édition de l'enquête **NOYADES** menée sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) du 1er juin au 30 septembre 2021, avec le soutien du ministère de la Santé et de la Prévention, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les résultats ont rapporté 1 480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à un décès. Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Aussi pour mener des actions de prévention permettant de réduire la fréquence de ces accidents, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière pour l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-BARATZ.

Les cours seront dispensés à la piscine municipale du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Les cours seront assurés par le maitre-nageur recruté pour la saison estivale 2024 (forfait 10 séances).

Afin de pouvoir accompagner et aider les familles dans la prise en charge de cet apprentissage, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide partielle aux familles selon le quotient familial.

Coût prévisionnel du budget :

- Le coût d'apprentissage à la nage est de 130 euros ;

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Il est à noter que l'ensemble des élèves ne demanderont pas cette aide, soit parce qu'ils savent déjà nager ou par choix.

Les inscriptions et le règlement des cours se feront directement à la mairie au service Actions Solidaires et Familiales.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant l'intérêt que représente le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande d'aide financière pour le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz est approuvée ;

Article 2 : il est prévu d'aider les familles et d'accorder une aide partielle selon le quotient familial à hauteur de :

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

